



**Liste des délibérations**  
**Séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois d'octobre à 20 h 30, le conseil municipal de PALMAS D'AVEYRON régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Catherine SANNIE CARRIERE, Maire.  
Présents : Pascal BEZAMAT - Julie CALMELLY - Charlene CARRIE - Marie-Noëlle DOMERGUE - Franck LOUBIERE - Xavier PERIE - Catherine SANNIE CARRIERE - Jérôme LAGRIFFOUL - Nadine SICARD SENABRE - Patrick SOLIGNAC - Guy SIEUDAT - Cindy SVEC - Pierre TOURETTE - Henri VAN HERPEN  
Absents excusés : Sophie BEGOUEN - Brigitte COSTES (pouvoir à Cindy SVEC) - Delphine ISSERTE METGE - Alexia ROZIERES  
Absente : Pauline CONTE

**Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL**  
**Vote à l'unanimité**

**Approbation du compte rendu de la séance du 25 juillet 2022**

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 juillet 2022 a été envoyé à tous les conseillers municipaux.  
**Approbation à l'unanimité**

**Délibération pour valider le devis de rénovation du chemin de Montfalgous**

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise Kévin DOMERGUE, pour la réalisation de ces travaux

**Vote à l'unanimité**

**Délibération pour valider le nouveau montant de l'attribution établi par la Communauté de Communes dans le cadre de la révision libre de l'attribution de compensation afin d'appliquer à toutes les communes la répartition des charges liées au transfert de compétence PLUi**

La Communauté de Communes en séance du 20 septembre dernier a sollicité la révision libre des attributions de compensations afin d'appliquer à toutes les communes une répartition des charges liées au transfert de la compétence PLUi sur la base de 0.90 € / habitant.

Pour la commune la révision de la charge PLUi s'élève à 339 €

Le conseil municipal accepte le nouveau montant annuel d'attribution de compensation qui s'élève à 13 180 €.

(CLECT du 2 février 2022 : 12 841 €)

**Vote à l'unanimité**

**Délibération afin d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, initié par le SMAEP Montbazens Rignac dans le cadre du contrôle maintenance et entretien des poteaux incendie**

L'installation et l'entretien des poteaux incendie et leur mise à disposition relève de la responsabilité du Maire. La commune avait adhéré en 2018 pour 4 ans au SMAEP Montbazens Rignac pour le contrôle des bornes de l'ancienne commune de Cruéjols.

Le Conseil Municipal valide son adhésion à la constitution d'un nouveau groupement de commandes.

**Vote à l'unanimité**

**Vente amiable de la parcelle sise section A n°423 à Coussergues (parcelle non citée dans la délibération 202206-027 du 10 juin 2022 « Vente amiable des parcelles section A n°281 – 282 et 283 »)**

Lors de l'établissement de la délibération, il avait été omis une parcelle (ancien poulailler).

Le conseil municipal valide le complément à la précédente délibération. Le montant de la vente reste inchangé.

**Vote à l'unanimité**

**Retrait de la délibération n°202206-022 du 10 juin 2022 instaurant un droit de préemption urbain sur la partie couverte par la carte communale durant la phase d'élaboration du PLUi.**

Le conseil municipal avait instauré ce droit de préemption globalement sur l'intégralité de la zone U sans préciser l'équipement ou l'opération projetée. Le contrôle de légalité de la Préfecture demande le retrait de la délibération

en application de l'article L211-1 du code de l'urbanisme. La délibération doit préciser pour chaque périmètre l'équipement ou l'opération projetée.

Le Conseil Municipal décide de retirer la délibération n202206-022 du 10 juin 2022 instaurant un droit de préemption urbain sur la partie couverte par la carte communale durant la phase d'élaboration du PLUi.

**Vote à l'unanimité**

**Délibération fixant la rémunération des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles lors des sorties scolaires occasionnelles en dépassement du temps scolaire de la journée avec nuitée.**

A ce jour, il n'existe pas de cadre défini quant à la rémunération complémentaire à appliquer pour les agents accompagnant les classes découvertes.

Le conseil municipal fixe les conditions de rémunération à :

9 heures de jour et 3 heures de nuit

**Vote à l'unanimité**

**Délibération afin de se positionner sur l'extinction de l'éclairage public**

Afin de générer des économies énergétiques et financières, le SIEDA mène une opération visant à la mise en place d'extinction partielle de l'éclairage public.

Le conseil municipal, adopte la proposition du SIEDA et valide une extinction des lampes, de 23 heures à 6 heures tous les jours et pas d'allumage le matin l'été (du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre)

**Vote à l'unanimité**

**Délibération relative à la répartition « dérogatoire libre » du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2022 (FPIC).**

Le FPIC vise à corriger les écarts de richesse et de pression fiscale entre les territoires. Le montant 2022 pour le bloc intercommunal s'élève à 498 512 €.

Pour permettre la réalisation de projets structurants et dans le cadre du pacte de solidarité, il a été proposé au conseil communautaire une affectation dans sa totalité à la communauté de communes.

Le Conseil municipal

- accepte la demande présentée par la communauté de communes,
- décide, en ce sens, que la totalité du produit FPIC 2022 (498 512 €) lui soit reversée.

**Vote à l'unanimité**

**Délibération en vue de désigner un membre du conseil municipal pour signer une autorisation d'urbanisme pour laquelle Madame le maire est intéressée.**

Le conseil municipal désigne Monsieur Guy SIEUDAT pour signer l'arrêté relatif à la demande de déclaration préalable n°01217722G0029 déposée par Madame Laurette Sannié

**Vote à l'unanimité**

**Délibération pour approuver les statuts de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac**

Madame le Maire expose que la communauté de communes des Causses à l'Aubrac a approuvé ses statuts par délibération du 20 septembre 2022.

Il revient aux communes de les adopter dans les 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

Le conseil municipal approuve les statuts de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, tels que présentés.

**Vote à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

Intervention de Monsieur le Président, Monsieur le Directeur et Madame la sous-directrice de l'EHPAD résidence Saint Laurent en début de séance afin de présenter l'établissement, son organisation et ses projets d'extension dans le cadre de la vente des biens de la Congrégation religieuse.